

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture Service de la coordination et du soutien interministériels Pôle Environnement Affaire suivie par : Nelly PILLET/gm

Tél.: 05.49.08.69.58

Adresse mail: nelly.pillet@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 22 février 2019

Prise d'acte nº A 6053

Monsieur,

L'élevage avicole que vous exploitez sur la commune de Saint-Maurice-Etusson bénéficie, au titre de la réglementation applicable aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° A 5866 du 21 décembre 2016 pour l'exploitation d'un élevage avicole pour un effectif de 102.000 emplacements volailles.

Compte tenu de l'effectif de votre élevage (référencé dans la base de données des installations classées sous le n° S3IC 0579-00675), celui-ci relève du champ d'application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite directive IED et doit répondre aux conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) figurant au BREF « Elevages intensifs de volaille et de porcins », publié le 21 février 2017.

Aussi, conformément aux dispositions des articles R515-70 et suivants du code de l'environnement, vous avez présenté un dossier de réexamen des conditions d'autorisation de votre installation au regard de ces MTD le 2 octobre 2018. Votre dossier ayant été déclaré conforme, l'instruction technique a été finalisée le 4 décembre 2018.

Après examen, en liaison avec l'inspection des installations classées et au vu de son rapport du 5 décembre 2018, il ressort que les prescriptions qui vous sont imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ne nécessitent pas d'être actualisées.

Je prends donc acte, conformément à l'article R 515-73 du code de l'environnement, de votre déclaration dans le cadre du réexamen de vos conditions d'exploitation, qui pourra vous être opposée par la suite lors des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation, Le secrétaire général de la préfecture,

Didier DORÉ

Monsieur Thierry CHAGNEAU La Coupe Chollière 79150 SAINT-MAURICE-ETUSSON